

# Tribune libre

## Communiqué de Guy Hellé, maire et directeur de la publication d'Info 107.

Je pensais que la mise au point faite lors de la publication de l'Info 107 n° 42 de juillet 2007 relative à la tribune libre aurait été entendue (cf. copie ci-dessous <sup>1</sup>).

Je pensais aussi que les précisions données lors du conseil municipal du 20 septembre 2007, portant sur la communication en période préélectorale et incluses

dans le procès-verbal, auraient été prises en compte (cf. copie ci-dessous <sup>2</sup>).

Il n'en est rien. Les textes successifs <sup>3</sup> remis par Bernard Bénac pour ce numéro de l'Info 107 ne se conforment pas à la réglementation en vigueur : aussi, lui ai-je fait parvenir une lettre que je porte à votre connaissance.

Objet : Tribune libre du n° 43 d'Info 107

Monsieur,

Je tiens à vous rappeler la mise au point que j'ai faite en juillet 2007 en tant que directeur de la publication d'Info 107 n°42 : copie ci-jointe.

En outre, lors du Conseil municipal du 20 septembre 2007, des précisions ont été apportées sur la communication en période préélectorale : elles sont incluses dans le PV.

A ce jour, je constate, qu'une nouvelle fois, vous ne tenez aucun compte des obligations d'un élu par rapport à la loi. C'est ce qui ressort à la lecture de votre nouvelle tribune pour l'Info 107 n° 43 à paraître prochainement.

En effet, vous vous servez encore de cette tribune à des fins de propagande électorale. Il s'agit là encore d'une nouvelle provocation de votre part. De la première à la dernière ligne, votre écrit contrevient donc à l'article 9.1 de la loi démocratie et proximité. A ce titre et comme devant faire respecter la loi, je me vois contraint d'en interdire la publication.

Guy Hellé

### (1) Mise au point de Guy Hellé, directeur de la publication d'Info 107

*L'espace d'expression Tribune Libre joint à l'Info 107 ne doit pas être dévoyé de sa finalité. Il s'agit d'informer, et non pas de détourner cette tribune en prise de position électoraliste, partisane et polémique, comme le fait Monsieur Bénac ci-dessous.*

*Élu sur la liste « Ouvrons Carbone » Monsieur Bénac ne peut se prévaloir de « Carbone ma ville » qui est une association dont il se dit chargé de mission.*

*En tant que directeur de la publication et conformément à la loi républicaine j'aurais pu refuser la publication du texte de Monsieur Bénac. Je l'ai autorisée afin que chaque citoyen puisse se faire une opinion par lui-même.*

Guy Hellé

### (2) Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2007

Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil, M<sup>me</sup> Bouffartigue, en tant que présidente de la commission communication, tient à apporter quelques précisions :

« comme nous entrons dans les 6 mois qui précèdent l'élection municipale, je voudrais rappeler les règles à appliquer, particulièrement en cette période pré-électorale :

- le bulletin municipal doit conserver sa forme, son volume, sa qualité, sa fréquence et sa diffusion conformément à la pratique habituelle.

- Les groupes majoritaires et minoritaires conservent l'utilisation de la Tribune libre. Leur droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires locales qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Tout propos excédant ces limites peut faire l'objet d'un refus de publication. Si la tribune libre était utilisée à des fins électorales, la publication pourrait être qualifiée de don interdit de la collectivité à un candidat. Dès lors, le Maire pourrait se fonder sur l'article L 52-8 du code électoral pour refuser que la collectivité qu'il représente octroie un tel avantage.

### (3) Ces textes sont consultables à la direction générale des services de la mairie.

## Groupe de la majorité municipale

En raison de l'échéance du 9 mars, nous avons choisi, comme c'est très souvent l'usage en période électorale, de renoncer à notre tribune libre.